



ARR_0550_2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR FRÉDÉRIC GENEY, 9ÈME ADJOINT AU MAIRE CHARGÉ DES FINANCES ET DU POUVOIR D'ACHAT

Le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints

VU la délibération du Conseil municipal n°32 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°35 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n°36 du 20 mars 2026 portant élection de M. Frédéric GENEY en qualité de 9ème adjoint

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les adjoints,

ARRÊTE

Article 1: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Frédéric GENEY, neuvième Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes: chargé des finances et du pouvoir d'achat. Il assurera dans ces domaines un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Commune, y compris les habitants. Il agira de concert avec les services municipaux concernés pour définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de son domaine de compétence.

Il définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien, de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par son domaine de délégation et en suivra l'exécution en lien avec le conseiller délégué aux travaux.

Il sera en outre compétent pour signer les documents, actes, correspondances, pièces administratives, rapports et notes diverses dans son domaine de délégation

Outre la fonction susmentionnée, M. Frédéric GENEY reçoit également délégation dans les matières suivantes :

- Préparation du budget et des comptes administratifs
- La prospective budgétaire et financière de la collectivité.
- Le suivi des engagements financiers, y compris hors bilan, de la collectivité.
- Le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire

Article 2: Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des documents et courriers correspondants aux fonctions mentionnées à l'article 1, notamment :

- Les courriers portant décision (favorable ou défavorable)
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués et dans la limite de 50 000 €
- Les contrats, conventions, certificats administratifs relatifs aux fonctions déléguées dans la limite du montant

de 50 000 €

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le 14/08/2026

ID : 027-200065787-20260814-ARR_0550_2026-AI



Article 3 : En l'absence du Maire, Monsieur Frédéric GENEY reçoit délégation pour la signature des titres de recettes, des mandats de paiements, des bordereaux de mandats et toute pièces justificatives relatives à l'appui de ces éléments comptables.

Article 4 : Lorsqu'il est d'astreinte, M. GENEY exerce :

- Les pouvoirs de police administrative générale et spéciales dévolus au maire, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de l'intérêt général sur le territoire communal.
- La procédure prévue à l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique.
- De porter plainte avec constitution de partie civile.

Article 5 : En cas d'absence de Mme MONLON, 8^{ème} adjointe : M. GENEY reçoit délégation pour prendre les décisions et signer les actes dévolus à celle-ci.

Article 6 : En cas d'impossibilité pour M. GENEY d'exercer sa délégation pour quelque raison que ce soit (absence temporaire, longue, empêchement, etc...), celle-ci est exercée pendant cette durée par M. CANTELOUP, 1^{er} Adjoint.

Article 7 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Maire qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment.

Article 8 : La signature par Monsieur Frédéric GENEY des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, Frédéric GENEY, neuvième Adjoint en charge des finances et du pouvoir d'achat.* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de fonction et de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte abroge l'arrêté n° 491-2026.

Fait à Pont-Audemer, le 14 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

